

Pamiers, le 05 Juin 2018

De Monsieur Patrice Buche
Président du Conseil Ariégeois des Parents d'Elèves

A l'attention de Monsieur Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Education Nationale
Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
110 Rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07



Objet :
Signalement de cours non assurés pour la 2^{ème} année consécutive

C.A.P.E.

Conseil Ariégeois de Parents d'Elèves

Courrier suivi par :
Patrice Buche
Président du CAPE

Courriel :
ca.parents.eleves@gmail.com

Adresse Postale Personnelle :
Maison des Associations
7 Bis Rue Saint-Vincent
BP 20170
09104 PAMIERS Cedex

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Nous avons l'honneur de solliciter votre attention. Le 13 mai dernier, nous avons alerté par courrier la rectrice de l'académie de Toulouse, mais celui-ci est resté sans réponse de sa part et de ses services.

Nous souhaitons vous signaler un dysfonctionnement majeur qui impacte actuellement la totalité des élèves de 3^{ème} et de 4^{ème} du collège Rambaud de Pamiers.

Pour la deuxième année consécutive, ceux-ci n'auront pas de cours de Technologie assurée par leur enseignant et ce, certainement jusqu'à la fin de l'année.

L'année dernière, les élèves avaient déjà été confronté à partir du mois de mars 2017 à un fait identique et aucune procédure de remplacement n'avait été mise en place par les services du Rectorat.

Comme vous le savez, l'Éducation Nationale a l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières inscrites aux programmes telles qu'elles sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et selon les horaires réglementaires prescrits. Or, le manquement à cette obligation légale qui a pour effet de priver les élèves de l'enseignement considéré pendant une période appréciable est constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État, comme l'a jugé le Conseil d'État dans son arrêt de principe du 27 janvier 1988.

En outre, le fait d'être privé des enseignements obligatoires fait perdre aux élèves une chance de réussite à leur examen et peuvent porter atteinte à leur scolarité et à leur orientation.

La Technologie fait partie avec les Sciences de la Vie et de la Terre et la Physique-Chimie des 3 matières regroupées dans l'épreuve finale du Diplôme Nationale du Brevet nommée « Sciences ».

Vous n'êtes pas non plus sans savoir que depuis la réforme du collège de 2015, ces 3 matières compteront pour 50 points maximum de la note finale de l'examen du Diplôme National du Brevet.

En espérant que vous-même et les services déconcentrés mettront tout en œuvre afin de remédier très rapidement à ce dysfonctionnement pour que les élèves aient toutes leurs chances pour l'examen du Diplôme National du Brevet

En espérant enfin que les correcteurs feront preuve d'indulgence au moment des corrections.

Bien évidemment, notre souhait est de solutionner à l'amiable cette difficulté en obtenant au plus vite le remplacement du professeur absent.

Nous vous remercions de nous tenir informés des suites données à cette demande urgente et à défaut nous nous réservons de faire valoir les droits des élèves en justice.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, nos cordiales salutations.

Pour l'association CAPE
Le Président
Patrice BUCHE